

GE_GERICHTE A/965/2024 vom 27. Juni 2024

GE Cour de justice, 2024-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_965_2024

FR: GE_GERICHTE A/965/2024 du 27 juin 2024

IT: GE_GERICHTE A/965/2024 del 27 giugno 2024

Erwägungen

E. 7.1

Partant, le recours est partiellement admis et la sanction réformée, passant de cinq jours à un jour de suspension.

E. 7.2

Le recourant, qui n'est pas représenté en justice et qui n'a pas allégué ou démontré avoir déployé des efforts dépassant la mesure de ce que tout un chacun consacre à la gestion courante de ses affaires, n'a pas droit à des dépens.

E. 7.3

Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. fbis LPGA, en lien avec l'art. 1 al. 1 LACI). PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant
À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.